



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-063

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques**

R28-2025-04-14-00006 - Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard situées Chemin rural 13 sur la commune du Havre (76) (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-14-00006

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard situées Chemin rural 13 sur la commune du Havre (76)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard situées Chemin rural 13 sur la commune du Havre (76)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n°2025-5751, déposée par Monsieur Kenny BROUDIC, représentant la commune du Havre, relative au projet de réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard situées Chemin rural 13 sur la commune du Havre (76), reçue complète le 10 février 2025;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie, en date du 3 mars 2025 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en date du 24 février 2025 ;

**Considérant** que le projet consiste en une réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard situées Chemin rural 13 sur la commune du Havre, dans le département de la Seine-Maritime ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique n° 13 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet à un examen au cas par cas tous les « travaux de rechargement de plage » ; de la rubrique 11 a) portant sur les « Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de môles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement » ; et de la rubrique n°39 a) pour les opérations d'aménagement sur plus de 5 hectares, afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ; à la demande d'une dérogation espèces protégées et évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ; à des demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme, notamment pour les voiries, au titre des autorités portuaires et maritimes (HAROPA) et autorités aéroportuaires ;

**Considérant** plus précisément que le projet a pour objectifs, sur une superficie globale de 2,3 hectares :

- la réhabilitation d'une décharge sauvage en bord de mer, exploitée depuis 1960 et abandonnée depuis 2000 par arrêté préfectoral de suppression d'activité, susceptible de polluer le milieu côtier, notamment par dissémination des 300 000 à 400 000 m<sup>3</sup> estimés de déchets actuellement sur place ; que cette diffusion des déchets est accélérée par l'actuel processus de recul de la ligne côtière par érosion et élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique ;
- à terme, la restitution au milieu naturel des falaises et des habitats aujourd'hui pollués et faisant l'objet de l'opération de réhabilitation ;

**Considérant** la présence constatée par les études préalables sur le site :

- de déchets dangereux, tels que des gravats amiantés, des déchets chimiques, et des engins pyrotechniques liés à la Seconde Guerre mondiale ; de déchets non inertes non dangereux, comme des microplastiques et autres déchets d'activités liées au secteur du bâtiment ;
- d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, Buddleia) ;
- que ces risques ont été pris en compte en amont par les différents acteurs chargés de la réalisation du chantier, selon des méthodes détaillées dans le dossier d'examen au cas par cas ;

**Considérant** que le projet prévoit lors de la phase travaux, prévue pour une durée d'environ quatre ans :

- la préparation du chantier par la sécurisation du site et de ses environs par travaux de dépollution, avant aménagement des installations provisoires nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation (forages dans le sol pour diagnostic sédimentaire, études géotechniques, mise en défens des secteurs de sensibilité écologique, protections sur la falaise) ; l'amenée des engins par la mer ;
- la mise en place des ateliers pour le terrassement en pied de falaise, de lavage et de grutage vers l'atelier de lavage en haut de falaise ; le terrassement, estimé à 334 700 m<sup>3</sup> de sédiments potentiellement pollués, qui se fera par paliers ; les contrôles de sécurité nécessaires portant sur l'évaluation de la stabilité des falaises (travaux de cloutage et d'engrillagement si nécessaire) ; l'évaluation des types de déchets et de leur dangerosité (déchets pyrotechniques, amiantés, microplastiques) ; le transfert par grutage des matériaux sur la plateforme de tri et de lavage, située en haut de falaise ;
- le tri et la dépollution des sédiments prélevés avant l'évacuation des déchets vers des installations agréées, selon réglementations en vigueur ;
- le retour du maximum de sédiments de terrassement lavés au milieu (estimation de 190 000 tonnes restituables) ;
- l'évacuation des structures de chantiers et la remise en état du site au terme des opérations ;

**Considérant** que, sur la plateforme basse, au niveau des falaises et de la mer, d'où seront extraits les déchets, le porteur de projet prévoit :

- la mise en place d'une géomembrane isolant la zone de travail du milieu, ainsi que d'une dalle de béton non armé étanche, retirée en fin de chantier ;

- un premier tri des sédiments extraits, avec séparation des plus gros déchets et évacuation de ces déchets vers des installations agréées ; un transport par grutage des sédiments contenant des déchets plus fins vers l'installation de lavage en haut de falaise ;
- un réseau de collecte des eaux de pluie raccordé à des cuves et bassins de rétention ; des cheminements évitant le retour des eaux de pluie à la mer par tranchées drainantes au droit de la zone de tri, permettant l'écoulement vers des massifs filtrants afin de retenir les déchets susceptibles de se retrouver dans la mer par entraînement des eaux ;

**Considérant** que, sur la plateforme haute, le porteur prévoit :

- l'installation d'une base de vie et d'une base de lavage des déchets, comprenant notamment une grue permettant l'acheminement des sédiments depuis les cônes de terrassements en bas de falaise vers la base de lavage en haut de falaise ;
- l'approvisionnement en eau de la base vie par connexion au réseau de la ville ; la mise en place d'une chaussée drainante, permettant l'infiltration des eaux pluviales sur place ; le stockage des eaux usées de la base vie en fosses septiques étanches, avant évacuation vers une station d'épuration, réduisant le risque de pollution du milieu par les eaux évacuées ; ;
- la collecte par tranchées drainantes et bassin de rétention (250 m<sup>3</sup>) des eaux pluviales tombant sur les zones de travail, potentiellement affectées par la pollution des déchets pris en charge dans ces zones ; leur traitement par déboureur et filtre puis infiltration par noue pour éviter tout rejet direct ; le suivi semestriel de la qualité des eaux pluviales à l'entrée et à la sortie du bassin de rétention selon les normes en vigueur, réduisant le risque de pollution du milieu par les eaux évacuées ;
- le fonctionnement de la base de lavage en circuit fermé, afin de limiter au maximum les risques de pollution du milieu par les eaux de lavage des déchets, tel qu'expliqué dans le dossier ; l'approvisionnement de l'unité de lavage des terres, pour un besoin initial de 200 m<sup>3</sup>, puis besoins ponctuels, par récupération des eaux pluviales stockées dans le bassin de rétention, et si nécessaire par camion citerne ; la compensation des pertes potentielles, estimées à moins d'1 m<sup>3</sup> par jour, par la récupération des eaux pluviales ;

**Considérant** que le porteur de projet présente les mesures prises pour réduire le risque de pollution des sols et des eaux de mer côtières, le risque de mouvements de terrain liés au recul du trait de côte et à l'érosion de la falaise, les risques liés au prélèvement, au tri et au transport de déchets ; qu'il prévoit la remise en état de l'espace naturel à la fin du chantier ;

**Considérant** la localisation du projet :

- sur une commune littorale, au nord du quartier du Dollemard sur la commune du Havre, à 400 mètres à l'ouest de la piste de l'aéroport du Havre-Octeville ;
- au sein d'une zone de sols pollués « *Décharge côtière Dollemard* », référencée n°HNO7603640 dans la base de données BASIAS ;
- au sein de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « *Littoral Cauchois* », référencée FR2300139 ;
- au sein des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I « *Les Falaises de la Grande Mare* », référencée 230030853, et de type II « *Le Littoral du Havre à Antifer* », référencée 230000295 ; au sein des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) marines de type I « *Platier rocheux de la pointe de Caux* » référencée 23M000009, et de type II « *Baie de Seine orientale* », référencée 23M000004 ;
- à grande proximité des Znieff de type I « *Les pelouses de Dollemard* », référencée 230030854, et « *Le Cap de la Hève* », référencée 230015768 ;
- au sein de l'espace naturel sensible « *Le Cap de la Hève – Plateau de Dollemard* » ; au sein du site du Conservatoire du Littoral « *Cap de la Hève* », référencé FR1100316 ;

- au sein d'un réservoir de biodiversité calcicole de milieu ouvert, en lien avec les falaises, et dans un corridor de fort déplacement, repérés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie, repris par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie, approuvé le 2 juillet 2020 ;
- en bordure nord du site classé n°2606 « Le Cap de la Hève et la Plage à Sainte-Adresse » ;
- hors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable et de zone de baignade surveillée ;

**Considérant** l'éloignement du chantier des habitations les plus proches (au pied de falaises situées à environ 200 mètres des premiers logements), les mesures prises pour limiter les nuisances pour les habitants et les potentiels déversements accidentels de microplastiques et d'autres polluants dans les eaux ;

**Considérant** l'intérêt général d'un tel projet, permettant de limiter les impacts actuels de la pollution du milieu marin liés au déversement de déchets dans l'eau de mer par l'érosion de la falaise ;

## DÉCIDE

### Article 1er

Le projet de réhabilitation des anciennes décharges de Dollemard situées Chemin rural 13 sur la commune du Havre (76), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 14 avril 2025

Le préfet,

  
Jean-Benoit ALBERTINI

Voies et délais de recours

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires  
Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

